Initiative pour un devoir de vigilance au Luxembourg

Avec des chaînes de valeur de plus en plus mondialisées et complexes, les entreprises transnationales jouent aujourd'hui un rôle majeur dans la gouvernance économique mondiale et dans le jeu des échanges internationaux. Si leurs activités contribuent au développement économique des Etats, force est de constater qu'elles s'accompagnent de certaines pratiques ayant des incidences négatives sur les droits humains et l'environnement. Conditions de travail déplorables, travail forcé, travail des enfants, exploitation des ressources naturelles, accaparement des terres, changement climatique, financement de conflits armés- les exemples ne manquent pas pour nous inciter à tirer la sonnette d'alarme.

Ces pratiques constituent un frein au développement économique durable et humain dans les pays et régions concernés tout autant qu'une pression à la baisse sur les standards en matière de protection sociale, de droits humains, de protection de la biodiversité et de l'environnement. En outre, elles remettent en question les avancées sociales du dernier siècle et nuisent fortement à la gouvernance démocratique. Pour garantir le respect des droits de toutes les personnes touchées par les activités des entreprises, un instrument contraignant devient nécessaire.

Les entreprises transnationales domiciliées au Luxembourg doivent garantir qu'elles respectent les droits humains internationalement reconnus¹, les normes de travail² ainsi que les accords et les dispositions environnementaux internationaux non seulement au Grand-Duché mais aussi à l'étranger. Elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes soient également respectés tout au long de leur chaîne de valeur. C'est pourquoi, nous, organisations de la société civile, appelons le gouvernement luxembourgeois à arriver à une mise en œuvre réelle des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains³, en inscrivant dans la législation luxembourgeoise <u>un devoir de vigilance</u> pour les entreprises transnationales domiciliées au Luxembourg. Ainsi, nous demandons l'intégration d'un « devoir de vigilance » dans le Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains qui est en phase de rédaction par le Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Quelques explications sur l'initiative

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains tout au long de leur chaîne de valeur. A cet effet, elles doivent faire preuve de « diligence raisonnable ». Dans le cadre de cette procédure, une entreprise:

- Evalue si elle porte atteinte aux droits humains et si un tel risque existe
- Le cas échéant, prend des mesures efficaces
- Rend compte de ses évaluations et des mesures adoptées

¹ La Charte internationale des droits de l'homme qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux protocoles facultaire.

² Les normes imposées par les conventions de l'OIT ratifiées par le Luxembourg

³ http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

Nous proposons que cette procédure devienne obligatoire pour les entreprises transnationales domiciliées au Luxembourg en y incluant le respect des normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des normes et accords environnementaux internationaux. Afin d'assurer la transparence de la procédure, les entreprises doivent rendre publics les résultats des évaluations et les mesures adoptées.

A cette fin, l'Etat devrait prévoir des mesures permettant d'encadrer le respect de ce « devoir de vigilance », en mettant en place un organe de contrôle indépendant qui surveille sa mise en œuvre par les entreprises transnationales. Le non respect de cette obligation devrait faire l'objet de sanctions. De plus, il serait nécessaire d'établir un mécanisme qui permette aux victimes d'atteintes aux droits humains et à l'environnement d'avoir accès à la justice et à la réparation.

Dynamique internationale en faveur de normes contraignantes

L'adoption en 2011 à l'unanimité des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et les droits humains par le Conseil des droits de l'Homme a suscité une importante dynamique internationale. Les Nations Unies et l'Union Européenne (UE) ont appelé les Etats à transposer les Principes directeurs dans leur droit national. Tous les Etats sont tenus d'élaborer des plans d'action nationaux à ce sujet.

De plus, dans un nombre croissant de pays il existe des efforts visant à rendre contraignants certains aspects des Principes directeurs, notamment l'instrument de « diligence raisonnable ». En février 2017, l'Assemblée nationale française a adopté une loi instaurant un devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Au Royaume-Uni, les entreprises sont tenues d'exclure explicitement le travail forcé et le travail des enfants de l'ensemble de leur chaîne de valeur et aux Pays-Bas, une nouvelle loi a été adoptée pour lutter contre le travail des enfants.

Au niveau de l'UE, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté, le 16 mars 2016, le Règlement européen sur les minerais provenant de zones de conflit, qui vise à garantir que les minerais importés au sein de l'UE ne portent pas atteinte aux droits humains et ne financent pas de conflits armés à travers le monde.

Cette dynamique internationale ne va pas fléchir : plusieurs initiatives législatives au niveau européen ou dans certains Etats témoignent d'une tendance croissante à la réglementation de la responsabilité sociétale des entreprises ou du devoir de vigilance en matière de droits humains, soit par des obligations de transparence, soit par des obligations de prévention.

Pourquoi un « devoir de vigilance » au Luxembourg?

Au regard de ce contexte international et du rôle que le Luxembourg souhaite jouer au niveau du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, il est temps que l'Etat affirme davantage son engagement en faveur des droits humains en instaurant dans sa législation une obligation de vigilance, afin de prévenir d'éventuelles violations des droits humains et atteintes à l'environnement sur les chaînes de valeur des entreprises transnationales domiciliées au Luxembourg. Il en va aussi bien de l'intérêt des victimes que de celui des entre-

prises, afin de clarifier les règles applicables.

• Le Luxembourg est tenu de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits humains tant sur son territoire que dans des pays tiers.

Le Grand-Duché a ratifié les traités des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a aussi ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT.

S'agissant de l'UE, le traité de Lisbonne a introduit des obligations spécifiques en matière de droits humains, à la fois intérieures et extraterritoriales.

Conformément aux Principes directeurs, le Luxembourg devrait également prendre des mesures appropriées pour éviter que les entreprises sous sa juridiction ne portent atteinte aux droits humains.

Par ailleurs, le Luxembourg s'est engagé à atteindre les 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Parmi ces objectifs figurent l'éradication de la pauvreté extrême, la promotion du travail décent et la protection de la planète. Le Luxembourg a également adhéré à divers standards environnementaux, y compris l'Accord de Paris et la Convention pour la protection de la biodiversité.

Par conséquent, en instaurant un devoir de vigilance, le Luxembourg poursuivra ses engagements pris au niveau international en matière de droits humains et développement durable et deviendra plus cohérent dans ses politiques. En outre, le Luxembourg attirera des entreprises engagées dans la matière et il empêchera ainsi que certaines pratiques nuisibles viennent entacher l'image et la réputation du pays.

• La Responsabilité sociale de l'entreprise est une mesure volontaire insuffisante.

De nombreuses entreprises se sont dotées de chartes éthiques ou ont mis en place des programmes de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Même si ces mesures sont des pas dans la bonne direction, elles n'ont pas réussi à empêcher les violations des droits humains à l'échelle mondiale.

Le respect des droits humains ne nuit pas à la compétitivité.

Les différents exemples qui existent déjà dans certains pays prouvent qu'une mesure contraignante n'entrave pas le dynamisme de l'économie. Les intérêts économiques peuvent donc être poursuivis dans le respect des droits humains. Par ailleurs, aucune étude n'a jamais démontré que des normes contraignantes en matière de droits humains et d'environnement nuisent à la compétitivité d'un pays.

Les citoyens souhaitent de plus en plus avoir accès à des produits responsables.

Des études menées par Fairtrade et TNS ILRES montrent que la consommation de produits issus du commerce équitable ne cesse de progresser au Luxembourg. D'ailleurs, selon une enquête réalisée en 2016, « le non respect de l'homme » a été cité par 88% des répondants comme sujet de préoccupation le plus important lors des achats de produits conventionnels. Ces chiffres témoignent d'une prise de conscience accrue des citoyens quant aux produits

qu'ils consomment - l'idée d'un autre modèle économique fondé sur le respect et non sur l'exploitation de l'homme et de la nature commence à s'inscrire dans les mentalités.

Le Luxembourg est un pays dépendant de produits provenant de l'étranger.

De par nos importations, nous prétendons à trois quarts de terres de plus que nous n'en avons nous-mêmes au Luxembourg. Si chaque être humain utilisait autant de ressources que les Luxembourgeois, nous aurions besoin de huit planètes. En tant que pays qui est extrêmement dépendant des importations, nous ne devons pas fermer les yeux sur les conditions de production des produits provenant de l'étranger.

• Le développement économique doit profiter à tous les pays.

Les entreprises qui seront florissantes demain seront celles qui auront su s'adapter aujourd'hui à la complexité croissante des échanges commerciaux dans le monde. Les États doivent les accompagner dans cette démarche et veiller à ce que l'activité économique soit une contribution au développement global des pays. Un apport social cohérent du secteur économique permettra de construire les bases d'une société qui ne laisse personne derrière.

Les entreprises seront mieux outillées pour évaluer les risques liés à leurs activités.

Le devoir de vigilance est une mesure contraignante à caractère préventif : elle permettra d'éviter que des violations des droits humains et des dommages à l'environnement se produisent. Cette mesure permettra donc aux entreprises de mieux gérer les risques liés à leurs activités. Les coûts de réparation et de dédommagement pour une société peuvent être extrêmement importants et dépasser ceux liés à la **prévention en amont** des risques. Le devoir de vigilance permettra également de faire face aux risques juridiques et de réputation.

• Le devoir de vigilance contribuera à réduire le dumping en matière de droits humains et d'environnement.

À l'échelle internationale, l'obligation de vigilance permettra de rétablir les conditions d'une concurrence plus juste entre les entreprises par rapport à celles qui recourent au dumping en matière de droits humains et d'environnement en installant certaines de leurs activités dans des pays où les normes sont moins rigoureuses.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous invitons le MAEE à intégrer l'adoption d'une législation sur le devoir de vigilance dans le Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains.

A ce stade, cette initiative est soutenue par :

-

⁴ http://cercle.lu/wp-content/uploads/2018/01/Fair_Politics_2017.pdf

⁵ www.footprintnetwork.org

Action Solidarité Tiers Monde
Caritas Luxembourg
Cercle de coopération des ONGD
Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient
Commission luxembourgeoise Paix et Justice
Etika
Fairtrade Lëtzebuerg
Frères des Hommes Luxembourg
Greenpeace Luxembourg
OGBL
OGBL Solidarité syndicale
Partage.lu – Bridderlech Deelen
SOS Faim Luxembourg



























Point de contact : Antoniya Argirova, antoniya.argirova@astm.lu